

Rencontre avec la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le 9 avril 2020, une délégation de l'ANDès (Dr Clément Courvoisier, président ; Dr Philippe Gauron, administrateur) et une délégation de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) ont rencontré la Dr Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et son cabinet (Florian Cahagne, conseiller budget et financement, espace, entreprises ; Lloyd Cerqueira, conseiller parlementaire, collectivités territoriales et immobilier).

Après avoir partagé les sujets d'intérêt pour les participants, la rencontre a permis d'aborder les sujets suivants :

- Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) ;
- Mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire covid-19 :
 - attractivité du doctorat ;
 - déroulement du doctorat, prolongation des contrats et réinscriptions, soutenances de thèse ;
 - contrats de recherche postdoctoraux ;
 - calendriers et adaptation des modalités de recrutement de fonctionnaires (MCF, CR, IR, PU) et soutenances d'HDR.

Un prochain rendez-vous avec le cabinet de la ministre dans les semaines à venir permettra de faire le point sur les différents sujets abordés. La ministre propose également un point à la rentrée universitaire.

Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)

La ministre affirme que la LPPR reste une priorité du gouvernement, malgré un calendrier parlementaire fortement perturbé. La première marche budgétaire de la LPPR sera sécurisée en l'inscrivant dans le projet de loi de finances 2021. La LPPR étant une loi avant tout budgétaire, la ministre souhaite inscrire une trajectoire budgétaire sur 10 ans, l'affectation des masses budgétaires pouvant être adaptée par la suite.

La ministre indique des impacts très concrets sur la rémunération et les CDD. Il s'agira d'augmenter la rémunération des titulaires, et en particulier des chargés de recherche et des maîtres de conférences, qui « ne seront pas recrutés en-dessous du double du SMIC ». D'autres augmentations devraient avoir lieu par la suite pour d'autres catégories de personnels. La durée de référence des contrats postdoctoraux sera prolongée à un minimum de 18 mois. Le montant de la rémunération du contrat doctoral sera revalorisé. Le nombre de contrats de doctorat sera augmenté, au terme des 10 ans, de 4000 : plus de 2000 contrats doctoraux supplémentaires et 1700 CIFRE supplémentaires (doublement du nombre de CIFRE). La trajectoire année après année n'est pas définie à ce stade. La ministre indique que son objectif est que tous les doctorantes et doctorants soient financés, sans avoir besoin d'un travail à côté pour vivre. Un effort spécifique sera fait en direction des disciplines de sciences humaines et sociales. La ministre exprime également son souhait d'un taux d'encadrement raisonnable par HDR.

L'ANDès salue cet engagement politique en cohérence avec son attente que tous les doctorantes et doctorants soient contractualisés pour leur travail de recherche.

L'ANDès s'inquiète de ne pas avoir vu réaffirmé, dans les premières déclarations relatives au budget de la LPPR, l'objectif de 3 % du PIB en termes de dépenses pour la recherche, dont un tiers par le secteur public. Le cabinet précise la complexité d'une projection à 10 ans alors que l'impact sur le PIB de la crise en cours est fortement inconnu. D'autre part, le cabinet souligne ne pas pouvoir maîtriser l'investissement du secteur privé. Dans le contexte actuel, le ministère ne souhaite pas s'engager sur l'objectif de 3 % d'investissement du PIB dans la recherche.

L'ANDès rappelle ses propositions relatives à l'usage du titre de docteur, ainsi qu'à la reconnaissance du doctorat, d'une part, par le secteur privé dans les conventions collectives et, d'autre part, par la haute fonction publique. Une loi de programmation pluriannuelle est une opportunité d'inscrire des mesures d'ordre législatif, pas nécessairement budgétaires, mais propres à enclencher des évolutions dans le temps. Le cabinet précise que des discussions interministérielles se poursuivront les prochains mois pour stabiliser des éléments dans le texte.

Mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire covid-19

Les associations et la ministre échangent sur des mesures d'exception découlant de la [loi du 23 mars 2020 d'urgence](#) pour faire face à l'épidémie de covid-19, sans volonté de remise en cause durable des règles en vigueur avant la crise.

Attractivité du doctorat

L'ANDès s'interroge sur l'impact des mesures prises au niveau des stages de Master 2 sur le recrutement en doctorat. En effet, la période de stage en Master 2 permet habituellement au stagiaire de mieux connaître le contexte et l'activité de la recherche, et réciproquement les équipes de recherche connaissent par ce biais les futurs candidats au recrutement en doctorat.

La ministre affirme que l'objectif reste de recruter les doctorants juste après l'été, avec une date d'inscription possible jusqu'à mi-janvier de l'année suivante. Le calendrier pourrait être décalé si besoin, tout en gardant à l'esprit l'impact qu'un décalage aurait sur la proportion de candidatures internationales, en particulier de l'hémisphère sud dont le calendrier débute en début d'année civile.

Déroulement du doctorat, prolongation des contrats et réinscriptions, soutenances de thèse

Au sujet de la durée des contrats, la ministre est favorable au principe de prolongation des contrats de doctorat, lorsque la crise actuelle aura nécessité l'interruption des travaux de recherche. Seraient concernés les contrats doctoraux financés par les établissements, par l'ANR, par les collectivités territoriales, ou encore les CIFRE. Les surcoûts liés à la prolongation des contrats pourraient être reversés par le MESRI aux établissements employeurs. Le positionnement politique étant pris, une étude des possibilités réglementaires et un chiffrage sont en cours, en lien avec les autres ministères attribuant des contrats doctoraux. Plusieurs scénarii sont à l'étude concernant la ou les durées à prendre en compte : celles-ci pourraient être supérieures à la durée du confinement. Les prolongations seraient considérées en fin de doctorat, en 2020, 2021 et 2022.

Les associations relèvent que l'ensemble des thématiques de recherche sont touchées par la crise. Il est souligné que le [décret du 23 avril 2009](#) relatif au contrat doctoral prévoit les modalités de prolongation du contrat « si des circonstances exceptionnelles concernant les travaux de recherche du doctorant contractuel le justifient ».

Au sujet des réinscriptions en doctorat, les associations attirent l'attention sur cette dimension qui est à considérer en plus de la dimension de la durée des contrats. En effet, l'**arrêté du 25 mai 2016** relatif au doctorat, largement discuté lors de la réforme qui l'a précédé, précise que « la préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans ». Il s'agira de trouver la formulation transitoire adéquate pour indiquer la particularité de l'année 2020 et permettre l'allongement de la période pendant laquelle se déroulent les doctorats impactés par la crise, sans remettre en cause les principes qui sous-tendent le doctorat. L'ANDès propose que, pour les prochaines années, l'Hcéres prenne en compte cette réalité dans son évaluation des écoles doctorales.

La ministre prend note des problématiques liées à la réinscription en doctorat et envisage la mise en place d'une dérogation exceptionnelle pour les doctorants actuellement inscrits en sixième année.

Au sujet des soutenances de thèse, la ministre rappelle qu'il est actuellement possible, par dérogation, que l'ensemble des membres du jury de thèse et la doctorante ou le doctorant soient en visioconférence. Il ne s'agit cependant que de possibilités complémentaires aux modalités classiques des soutenances de thèse, afin de permettre aux doctorants qui le souhaitent, en accord avec leur directeur doctoral, de terminer le doctorat. Il sera explicité aux établissements que ces modalités dérogatoires ne sont aucunement une injonction à ne pas repousser la date de soutenance de thèse quand cela est souhaité.

Les associations soulignent que la soutenance de thèse fait partie intégrante du doctorat. Il convient donc de prévoir une aide financière pour les doctorants dont la date de soutenance est reportée.

L'ANDès insiste sur le fait que les dérogations relatives aux conditions de soutenance et de composition du jury ne doivent pas nuire à la qualité du doctorat.

Contrats de recherche postdoctoraux

L'ANDès est attentive à l'impact de la crise sur la production scientifique des docteurs en CDD de recherche (« postdoctorants »), ainsi qu'à la perte de compétences sans passation lorsqu'une fin de contrat intervient alors que l'accès au laboratoire est réduit, ou encore au recrutement de titulaires du doctorat récemment diplômés. Les conséquences individuelles peuvent être importantes.

La ministre indique que la volonté de prolongation des contrats s'applique aussi bien aux contrats doctoraux qu'aux contrats postdoctoraux.

Calendriers et adaptation des modalités de recrutement de fonctionnaires (MCF, CR, IR, PU) et soutenances d'HDR

Les associations sont attentives à l'impact qu'aura le confinement sur le recrutement des titulaires du doctorat sur concours de la fonction publique dans les corps de MCF, CR, et IR, mais aussi de PU après soutenance d'habilitation à diriger des recherches.

La ministre informe qu'un décret est en cours de finalisation pour permettre la réunion de comités de sélection en visioconférence, pour le corps des MCF. Le calendrier de recrutement s'effectue au fil de l'eau dans le système Galaxie, et permet aux établissements de maintenir ou de décaler les recrutements. Ces mesures concernent aussi bien les inscriptions en habilitation à diriger des recherches que les recrutements de PU. Les concours des organismes de recherche qui ne seraient pas terminés pourront également bénéficier de ce décret autorisant la vidéoconférence.

La ministre a recommandé de maintenir le calendrier de recrutement afin d'éviter une année sans recrutement, limitant ainsi l'impact sur la rentrée universitaire. De manière générale, l'adaptation des campagnes de recrutement nationales des fonctions publiques est en cours de réflexion, avec notamment la possibilité d'un report des épreuves écrites à l'issue du confinement.

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.